

A2C CONSEIL
Société civile au capital de 1.000 euros
Siège social : 12, Allée de la Clinique du Ter à Ploemeur (Morbihan)
800 195 349 RCS LORIENT

« la Société »

ACTE SOUS SEING PRIVE CONSTATANT
LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 6 MAI 2026

Les soussignés :

Monsieur Alan Coeffic
Propriétaire de

99 parts sociales

Madame Christelle Guenault
Propriétaire de

1 part sociale

Agissant en qualité de seuls associés de la Société (les « **Associés** »), dont les statuts autorisent la gérance à faire prendre les décisions collectives dans un acte constatant le consentement unanime des associés,

Et reconnaissant que la gérance les a régulièrement invités à prendre les décisions qui suivent par voie d'unanimité dans un acte (l'« **Acte** ») conformément aux dispositions de l'article 17.2 des statuts, et qu'à cette fin, ils ont eu en leur possession ou ont pu préalablement prendre connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur bonne information,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Libération du capital social,
- Transformation de la Société en société à responsabilité limitée,
- Modification de l'objet social,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Maintien de Monsieur Alan Coeffic aux fonctions de gérant de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Après avoir préalablement rappelé que la totalité des fonds correspondant aux apports en numéraire constituant le capital social de la Société ont été versés par les associés fondateurs, les Associés **décident à l'unanimité** de constater la libération de l'intégralité des 100 parts sociales créées lors de la constitution de la Société.

DEUXIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de transformer la Société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, sa dénomination et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1.000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux Associés actuels en échange des 100 parts sociales qu'ils possèdent dans le capital de la Société, à savoir :

- | | |
|---|----------|
| - Monsieur Alan Coeffic :
à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, ci :
numérotées de 1 à 99 | 99 parts |
| - Madame Christelle Guenault :
à concurrence d'une part sociale, ci :
numérotée 100. | 1 part |

Total égal au nombre de parts formant le capital social :

Cent parts sociales :	100 parts
------------------------------	------------------

TROISIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de modifier l'objet social de la Société, qui sera désormais le suivant :

- **La création, l'acquisition, l'exploitation de tous portefeuilles d'assurances,**
- **Toutes opérations de courtage en matière d'assurance, et toutes opérations de réassurances,**
- La prise de participation dans toutes sociétés ou groupements quelconques, l'acquisition, la souscription, la gestion de tous titres de sociétés, de toutes valeurs mobilières et de tous produits de placement,
- Toutes prestations de services à ses filiales ou à des entreprises liées,
- La création, l'acquisition, la prise à bail ou en gérance libre et l'exploitation de tous établissements ou entreprises se rattachant à l'une ou à l'autre des activités ci-dessus spécifiées ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement ;
- Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou à tout autre objet similaire ou connexe de nature à favoriser, directement ou indirectement le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

QUATRIEME DECISION

En conséquence (i) de la constatation de la libération intégrale du capital (i) de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée et (ii) de la modification de l'objet social, les Associés **décident à l'unanimité** d'adopter article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent Acte.

CINQUIEME DECISION

Les Associés, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, **décident à l'unanimité** de maintenir en qualité de gérant de la Société, pour une durée non limitée :

Monsieur Alan Coeffic
Né le 26 janvier 1985 à Lorient (Morbihan)
De nationalité française
[...]

Monsieur Alan Coeffic, présent, accepte les fonctions de gérant de la Société sous sa nouvelle forme, et confirme que les conditions légales et réglementaires, ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice, sont remplies.

Dans ses rapports avec les tiers, Monsieur Alan Coeffic est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sans avoir à justifier de pouvoirs spéciaux, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue aux associés.

Sur le plan interne, il devra se conformer aux dispositions statutaires.

SIXIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 mai 2026, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

La gérance de la Société sous sa forme de société civile présentera à l'Assemblée Générale des associés qui statuera sur ces comptes, le rapport relatif à l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera communiqué aux associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme à responsabilité limitée.

SEPTIEME DECISION

Comme conséquence des décisions qui précèdent, les Associés **décident à l'unanimité** de constater que la transformation de la Société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée.

HUITIEME DECISION

Les Associés **décident à l'unanimité** de donner tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits de l'Acte pour remplir toutes formalités de droit.

Pour copie certifiée conforme
Monsieur Alan Coeffic, Gérant

DocuSigned by:

94F172CE14EB460...

Acte établi pour être signé sous format électronique, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme sécurisée « DocuSign ».